

# Le FARPOQ

(LE FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ  
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES  
PHARMACIENS DU QUÉBEC)

*Intérieur d'une pharmacie en 1925.*

© BAnQ Vieux-Montréal, Collection Monique Mercure-Vézina.

Rapport annuel du Fonds – 2019	76
États financiers	80
Certificat de l'actuaire	82

# Rapport annuel du Fonds – 2019

L'année 2019 aura été une année de transition vers la nouvelle gouvernance du Fonds. L'adoption de la Loi 23, *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* (projet de loi 141) implique des changements en regard de la gouvernance du Fonds. En effet, le conseil d'administration sera remplacé par un comité de décision qui, outre les pouvoirs spécifiques que pourrait lui déléguer l'Ordre, aura toutes les fonctions et tous les pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistres. Ces changements de gouvernance sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Dans l'intervalle, le FARPOPOQ a poursuivi différentes initiatives de sa planification stratégique, notamment en bonifiant ses efforts de communication et de prévention. À cet égard, les infolettres du Fonds affichent des taux de lecture et de satisfaction impressionnants selon un sondage auquel plus de 2 000 pharmaciens ont répondu.

Encore cette année, c'est la gestion rigoureuse du Fonds qui aura permis d'afficher d'excellents résultats financiers. Notre objectif – d'assurer la pérennité du Fonds – guide nos efforts de gestion et de prévention. La résultante : nous sommes en mesure d'offrir aux pharmaciens des conditions d'assurance stables avec une prime qui figure parmi les moins élevées chez les ordres professionnels.

## Le Fonds en chiffres

Au 31 décembre 2019

**9 768**

pharmaciens  
assurés\*

↑ 1,6 %  
vs 2018

**1 370**

sociétés de  
pharmaciens  
assurées\*

↑ 3,8 %  
vs 2018

**310 \$**

prime de base  
Catégorie A

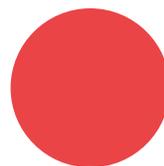
Pharmaciens pour qui  
le Fonds agit comme  
assureur primaire

**105 \$**

prime de base  
Catégorie B

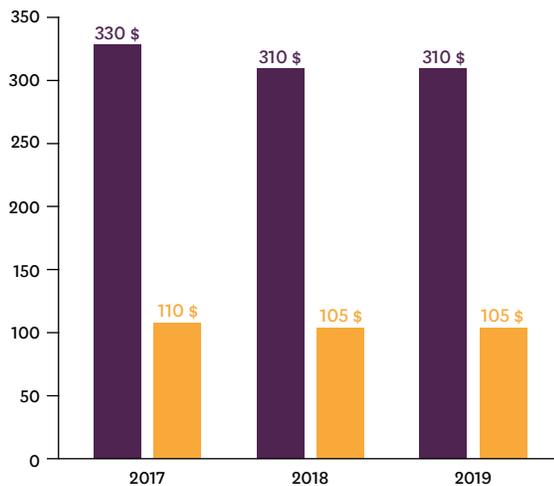
Pharmaciens pour qui  
le Fonds agit comme  
assureur excédentaire

\* Tous les pharmaciens inscrits au Tableau de l'Ordre sont assurés par le Fonds.



### Évolution de la prime

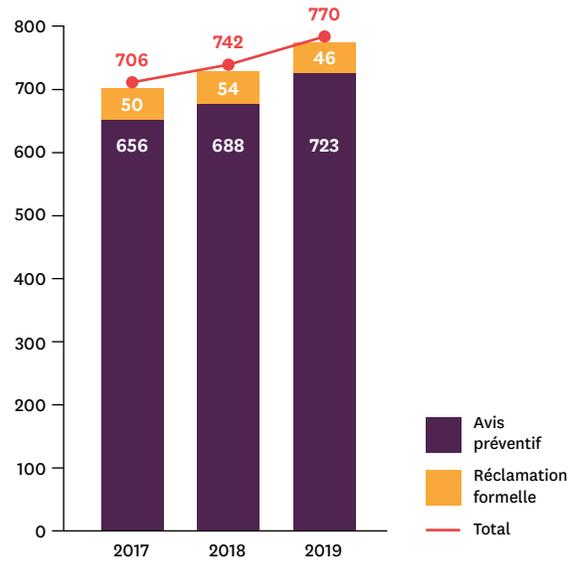
Trois derniers exercices



- Catégorie A**  
Pharmaciens pour qui le Fonds agit comme assureur primaire
- Catégorie B**  
Pharmaciens pour qui le Fonds agit comme assureur excédentaire

### Nombre d'avis d'incidents

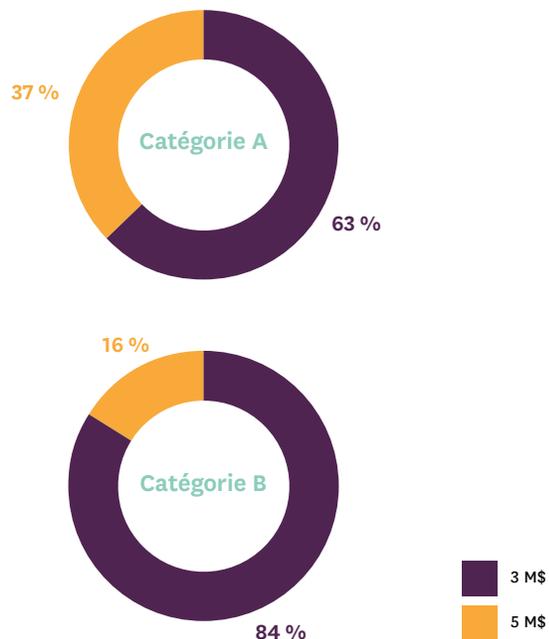
Trois derniers exercices



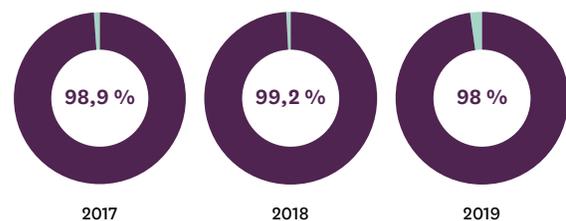
Depuis 2017, on note une augmentation de 9 % du nombre d'incidents déclarés au Fonds. Une intervention rapide de l'équipe des réclamations permet de mitiger les dommages.

### Nombre d'assurés par limite de garanties

Dernier exercice



### Taux de satisfaction globale des assurés\*



\* Moyenne pondérée

## Communication et prévention

### Les infolettres du FARPOPQ : une publication lue et appréciée

Au cours de la dernière année, le FARPOPQ a intensifié ses efforts de communication et de prévention. Les pharmaciens apprécient d'ailleurs leur pertinence puisque 94 % d'entre eux les jugent utiles à leur pratique. Ces communications relaient des erreurs survenues en pharmacie et permettent aux équipes de laboratoire, par l'entremise de cas vécus par leurs pairs, de moduler leurs façons de faire pour prévenir les incidents et accidents en pharmacie. Ce volet de prévention sera intensifié en 2020 par une série d'actions supplémentaires à la demande des pharmaciens.

## 4 Pronostics

**PRONOSTIC**  
Les maux ne doivent se pronostiquer que pour les prévenir

**PAIRS ET IMPAIRS**

**PILULIERS : TROIS EXEMPLES DE MÉDICAMENTS QUI NÉCESSITENT UNE VIGILANCE ACCRUE**

Certains médicaments présentent davantage de risques par leur schéma posologique particulier surtout lorsqu'ils sont servis sous pilulier. Il faut donc se doter d'une méthode structurée et d'outils pour éviter les oublis lors de changements qui requièrent souvent plusieurs étapes. Nous présentons ici quelques-uns de ces médicaments à risque<sup>1</sup>.

MÉDICAMENTS À RISQUE	MOTIFS DE VIGILANCE
<b>Méthotrexate</b>  Statistiques 73 ans rapportés au FARPOPQ depuis 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>Médicament de niveau d'alerte élevé<sup>2</sup></li> <li>Effets graves allant jusqu'au décès</li> <li>Toxicité élevée</li> <li>Posologie particulière. Ex. : 1 fois/semaine</li> </ul> Le respect des erreurs se voit produit en des piluliers importants se sont produits lors de la mise sous pilulier.
<b>Warfarine</b>  Statistiques 134 ans rapportés au FARPOPQ depuis 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>Variabilité de la dose</li> <li>Suivi et ajustements réguliers des doses</li> </ul> Le respect des erreurs se voit produit lors des changements fréquents à faire dans les piluliers en cours et préparés d'avance.
<b>Prednisone</b>  Statistiques 88 ans rapportés au FARPOPQ depuis 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>Doses variables</li> <li>Durée de traitement variable</li> <li>Respect et continuité des doses décroissantes</li> </ul> Le respect des erreurs se voit produit en raison des variations de doses selon un calendrier défini, et qui sont plus difficiles à gérer lors d'un service en pilulier.

1. Méthotrexate est un médicament à risque élevé. 2. Méthotrexate est un médicament à risque élevé.

## 12

### Histoires de Fonds

**Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec** HISTOIRES DE FONDS

**QUAND QUELQUE CHOSE TIQUE**

Une mère se présente en pharmacie craignant que son garçon ait été piqué par une tique. Le pharmacien examine le jeune garçon et conclut que... Pour connaître la suite...>>

## 6 500

### pharmaciens rejoints en moyenne par publication

## La performance organisationnelle et financière

### Les résultats financiers

Au 31 décembre 2019, l'exercice financier du Fonds s'est terminé avec un résultat net qui totalise 1,162 million de dollars comparativement à 2,032 millions de dollars en 2018. Le résultat global quant à lui, totalise 2,672 millions de dollars au 31 décembre 2019 comparativement à 1,034 million de dollars en 2018. Le résultat global explique l'augmentation des capitaux propres qui passent de 20,9 millions de dollars en 2018 à 23,6 millions de dollars en 2019. Quant au test du capital minimum (TCM) qui représente le ratio du capital disponible sur le capital minimum requis tel que défini par l'Autorité des marchés financiers, il se situe à 717 % en 2019 (838 % en 2018). Le calcul exigé par l'AMF « détermine le niveau minimal de capital requis et non le niveau de capital optimal avec lequel un assureur se doit d'exercer ses activités<sup>1</sup> ».

1. Autorité des marchés financiers. Lignes directrices sur les exigences en matière de suffisance du capital.

## Les placements

Les placements s'élèvent à 26,4 millions de dollars, en hausse de 11 % par rapport à 2018.

Les placements sont investis selon la Politique de placement, adoptée par le conseil d'administration, dans les fonds suivants :

### FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement correspond essentiellement aux besoins de liquidités courants, afin de financer les dépenses à court terme. La durée des placements est inférieure à un an. Le fonds de roulement totalise 0,8 million de dollars au 31 décembre 2019. Le rendement obtenu sur le dépôt à terme a été de 1,5 % en 2019.

### FONDS D'APPARIEMENT

Le fonds d'appariement a deux volets :

- « Appariement » qui vise à supporter les engagements des sinistres non réglés ainsi que les frais de gestion futurs.
- « Surplus excédentaire » qui représente essentiellement la portion des capitaux propres qui excède le capital visé par le Fonds.

En cohérence avec les objectifs de ces deux volets, les sommes sont investies de façon conservatrice dans des titres à revenus fixes de qualité avec une durée de placement d'environ trois ans.

Le fonds d'appariement et de surplus excédentaire totalise ainsi 12,7 millions de dollars au 31 décembre 2019, une hausse de 8,9 % par rapport à 2018. Le rendement obtenu a été de 3,40 % en 2019.

### FONDS DE SURPLUS

Le fonds de surplus correspond essentiellement au surplus accumulé duquel nous avons soustrait le surplus excédentaire. Le fonds de surplus est investi en obligations, en actions canadiennes et en actions étrangères avec un horizon de placement de moyen à long terme. Il totalisait 13,8 millions de dollars au 31 décembre 2019, en hausse de 13,7 % par rapport à 2018. Le rendement obtenu a été de 14,63 % en 2019.

## Les opérations d'assurance

Les sinistres et les frais de règlement encourus par le Fonds, en 2019, sont en hausse de 332 013 \$ par rapport à 2018, totalisant 1 116 442 \$. Les provisions pour les sinistres non réglés et frais de règlement sont

évaluées par notre actuaire à 2,967 millions de dollars, comparativement à 2,820 millions de dollars en 2018.

Les primes souscrites sont en hausse de 2,0 % en 2019 par rapport à 2018, totalisant 3,1 millions de dollars. Cette hausse s'explique par un nombre plus élevé de pharmaciens et de sociétés. La prime de base perçue pour chaque pharmacien étant demeurée identique entre 2018 et 2019.

Les frais généraux d'exploitation totalisent 1,05 million de dollars en 2019, comparativement à 1,06 million de dollars en 2018, soit une diminution de 1 %.

## Gouvernance et législation

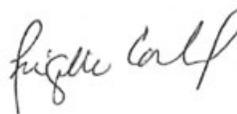
Le conseil d'administration s'est engagé à maintenir de saines pratiques de gouvernance. Il a ainsi procédé à l'évaluation du conseil, à l'évaluation de ses principaux fournisseurs et à la révision statutaire de ses différentes politiques et de ses programmes. En 2019, les trois politiques suivantes ont été révisées : le *Plan de continuité des affaires*, la *Politique de gestion du capital* et la *Politique de gestion intégrée des risques*.

La gouvernance du Fonds s'est exprimée par la tenue des comités suivants.

	Nombre de réunions	Assiduité des administrateurs
Conseil d'administration	4	89 %
Comité d'audit	4	100 %
Comité de régie d'entreprise et de ressources humaines	4	100 %
Comité de déontologie	1	100 %

Nous tenons à remercier les membres du conseil d'administration pour leur contribution soutenue et pour leur implication, tout au long de l'année.

Finalement, l'ensemble des réalisations du Fonds ne peut se faire sans l'apport d'une équipe dévouée. Nous tenons également à remercier les membres de cette équipe pour leur engagement envers nos assurés, leur fidélité et l'excellence de leur travail.

**Stéphane Plante,**  
Président du conseil  
d'administration

**Brigitte Corbeil,**  
Directrice générale

# États financiers

31 décembre 2019

## Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

### Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (le « Fonds d'assurance ») au 31 décembre 2019 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

### Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2019;
- l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date;
- l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes annexes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables.

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Indépendance

Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

## Informations comparatives

Les états financiers du Fonds d'assurance pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été audités par un autre auditeur, qui a exprimé une opinion non modifiée sur ceux-ci le 22 février 2019.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du

Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.<sup>1</sup>*

Montréal (Québec)  
Le 25 février 2020

1. CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A125 840

# Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 décembre 2019 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

Passif des sinistres	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	2 967	2 967
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	2 967	2 967
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	0	0
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) - (4) - (5) + (6)	2 967	2 967

Passif des primes	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		499
(2) Passif des primes non gagnées net		499
(3) Primes non gagnées brutes	787	
(4) Primes non gagnées nettes	695	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 - (2) col. 2		196
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



**Xavier Bénarosch, FCAS, FICA**

12 février 2020

## Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

### État de la situation financière

Au 31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

	2019 (\$)	2018 (\$)
<b>ACTIF</b>		
Encaisse	297 214	151 275
Dépôt à terme (note 5)	500 000	500 000
Comptes débiteurs (note 6)	86 645	61 778
Frais payés d'avance	42 131	31 301
Placements (note 7)	26 393 150	23 706 560
Part du réassureur dans les primes non acquises (note 9)	92 303	90 830
Immobilisations corporelles (note 8)	215 321	101 029
Immobilisations incorporelles	3 481	5 678
	<b>27 630 245</b>	<b>24 648 451</b>
<b>PASSIF</b>		
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	110 308	78 363
Primes non acquises (note 9)	787 036	770 805
Incitatif à la location reporté	-	73 195
Obligation locative	188 221	-
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 10)	2 967 000	2 820 000
	<b>4 052 565</b>	<b>3 742 363</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Surplus non affecté	21 905 773	20 743 456
Cumul des autres éléments du résultat global	1 671 907	162 632
	<b>23 577 680</b>	<b>20 906 088</b>
	<b>27 630 245</b>	<b>24 648 451</b>

Approuvé par le Conseil,



**Stéphane Plante,**  
Président



**Gérard Guilbault,**  
Administrateur

## Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

### État des résultats

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

	2019 (\$)	2018 (\$)
<b>OPÉRATIONS D'ASSURANCES</b>		
<b>Produits</b>		
Primes souscrites	3 118 202	3 057 590
Primes cédées	(369 211)	(363 320)
Primes souscrites nettes de réassurance	2 748 991	2 694 270
Variation des primes nettes non acquises	(14 758)	18 424
	<b>2 734 233</b>	<b>2 712 694</b>
<b>Charges</b>		
Sinistres et frais de règlement nets (note 10)	1 116 442	784 429
Frais généraux d'exploitation (note 16)	1 047 379	1 059 731
	<b>2 163 821</b>	<b>1 844 160</b>
<b>Excédent des opérations d'assurances</b>	<b>570 412</b>	<b>868 534</b>
<b>OPÉRATIONS DE PLACEMENT</b>		
Intérêts sur les actifs classés comme prêts et créances	28 047	17 660
Intérêts et amortissement de la prime sur les actifs disponibles à la vente	247 106	243 495
Distribution des fonds de placement	388 100	285 730
Gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	28 941	706 623
Honoraires de gestion et de garde	(100 289)	(90 266)
	<b>591 905</b>	<b>1 163 242</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>1 162 317</b>	<b>2 031 776</b>

## Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

### État du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019  
(en dollars canadiens)

	2019 (\$)	2018 (\$)
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>1 162 317</b>	<b>2 031 776</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>		
Éléments qui seront ultérieurement reclassés au résultat net		
• Gains (pertes) non réalisés sur les placements disponibles à la vente	1 538 216	(290 958)
• Reclassement à l'état des résultats des pertes (gains) nettes réalisées sur la cession de placements disponibles à la vente	(28 941)	(706 623)
	<b>1 509 275</b>	<b>(997 581)</b>
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>2 671 592</b>	<b>1 034 195</b>

### État des variations des capitaux propres

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019  
(en dollars canadiens)

	Surplus non affecté (\$)	Cumul des autres éléments du résultat global (\$)	Total (\$)
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>18 711 680</b>	<b>1 160 213</b>	<b>19 871 893</b>
Résultat net de l'exercice	2 031 776	-	2 031 776
Autres éléments du résultat global	-	(997 581)	(997 581)
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>20 743 456</b>	<b>162 632</b>	<b>20 906 088</b>
Résultat net de l'exercice	1 162 317	-	1 162 317
Autres éléments du résultat global	-	1 509 275	1 509 275
<b>Solde au 31 décembre 2019</b>	<b>21 905 773</b>	<b>1 671 907</b>	<b>23 577 680</b>

## Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

### État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019  
(en dollars canadiens)

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX	2019 (\$)	2018 (\$)
<b>ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		
Résultat net de l'exercice	1 162 317	2 031 776
Éléments sans effet sur la trésorerie		
• Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	53 288	19 697
• Amortissement de l'incitatif à la location reporté	-	(14 639)
• Intérêts et distribution des fonds de placement	(663 253)	(546 885)
• Gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	(28 941)	(706 623)
	<b>523 411</b>	<b>783 326</b>
<b>Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles (note 11)</b>	<b>182 238</b>	<b>(935 515)</b>
	<b>705 649</b>	<b>(152 189)</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'un dépôt à terme	(500 000)	(500 000)
Encaissement d'un dépôt à terme	500 000	800 000
Acquisition de placements	(9 555 632)	(14 646 205)
Produit de la cession de placements	8 750 043	14 290 063
Acquisition d'immobilisations corporelles	(10 311)	(6 594)
Intérêts reçus	296 236	308 708
	<b>(519 664)</b>	<b>245 972</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Règlement d'une obligation locative	(40 046)	-
<b>Augmentation de l'encaisse au cours de l'exercice</b>	<b>145 939</b>	<b>93 783</b>
<b>Encaisse à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>151 275</b>	<b>57 492</b>
<b>Encaisse à la clôture de l'exercice</b>	<b>297 214</b>	<b>151 275</b>

Les notes annexes sont partie intégrante des présents états financiers.

## Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

### Notes annexes

31 décembre 2019 (en dollars canadiens)

### 1. Constitution et nature des activités

Le 31 août 2000, l'Ordre des pharmaciens du Québec (l'« Ordre »), organisme sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (le « Fonds d'assurance »), lequel est régi par la *Loi sur les assureurs*. Le Fonds d'assurance est autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à souscrire de l'assurance responsabilité. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre, lequel n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle. Le Fonds d'assurance a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre et des sociétés au sein desquelles les membres exercent leurs activités professionnelles. Le siège social du Fonds d'assurance, qui est également son seul établissement d'affaires, est situé au 2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 2160, Montréal, Québec.

### MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

Le 13 juin 2018, l'assemblée législative a adopté le projet de loi 141, soit la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, LQ 2018, c23.

Certaines dispositions de cette loi visent les fonds d'assurance responsabilité professionnelle. Parmi les changements découlant de ces dispositions, notons entre autres :

- La modification dans la gouvernance du Fonds d'assurance par l'élimination du conseil d'administration propre au Fonds d'assurance et la création d'un comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- La modification de l'année financière du Fonds d'assurance afin qu'elle soit la même que celle de l'Ordre, soit un exercice se clôturant le 31 mars.

Le décret 553-2019 prévoit que les dispositions de la loi touchant le Fonds d'assurance entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020.

### 2. Base d'établissement

#### DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les présents états financiers sont préparés selon les normes internationales d'information financière (IFRS) en vigueur à la date de publication. Certaines données comparatives ont été reclassées pour être conformes à la présentation des états financiers de l'exercice considéré. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur le résultat net ni sur le total des actifs et des passifs du Fonds d'assurance.

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité et ne distingue pas la portion courante de l'actif et du passif, reflétant ainsi le caractère particulier des activités du Fonds d'assurance.

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration le 25 février 2020.

#### CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

##### IFRS 16 Contrats de location

IFRS 16 *Contrats de location* a été publiée en janvier 2016 par l'International Accounting Standards Board (IASB). Cette norme remplace les exigences d'IAS 17 *Contrats de location* et de trois interprétations connexes et exige que les preneurs comptabilisent un actif et une obligation locative qui reflètent un « actif au titre du droit d'utilisation » et les paiements futurs au titre de la location, respectivement, et ce, pour pratiquement tous les types de contrats de location. La norme s'applique aux exercices du Fonds d'assurance ouverts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Fonds d'assurance a adopté IFRS 16 selon une approche rétrospective modifiée aux termes de laquelle les ajustements sont comptabilisés le 1<sup>er</sup> janvier 2019, sans ajustement des périodes précédentes.

Depuis cette date, le Fonds d'assurance comptabilise séparément un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, la charge locative est remplacée par un amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et par une charge d'intérêts sur l'obligation locative, et les versements de capital au titre de l'obligation locative sont présentés en tant que sorties de trésorerie liées aux activités de financement.

Les activités de location du Fonds d'assurance ne comprennent que la location d'un espace de bureaux. L'application rétrospective modifiée d'IFRS 16 autorise l'application de certaines mesures de simplification dans le but de faciliter la mise en place des exigences. Le Fonds d'assurance a choisi de se prévaloir de la mesure de simplification pour comptabiliser en tant que contrats de location à court terme les contrats de location dont l'échéance se situe dans les 12 mois suivant la date de l'application initiale.

La mesure de transition suivante a été appliquée par le Fonds d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Les contrats en vigueur à la date de transition n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation pour déterminer si un contrat constitue ou contient un contrat de location selon les modalités d'IFRS 16.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Fonds d'assurance a comptabilisé un actif au titre du droit d'utilisation en fonction de l'obligation locative correspondante qui a été évaluée à la valeur actualisée nette des paiements de loyers futurs, ajusté pour tenir compte de l'incitatif à la location qui avait déjà été inscrit dans l'état de la situation financière. Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'obligation locative se chiffrait à 228 267 \$ et l'actif au titre du droit d'utilisation, à 155 072 \$. Les ajouts et reclassements en découlant dans l'état de la situation financière n'ont pas eu d'incidence sur les résultats de l'exercice précédent.

Dans son calcul de la valeur actualisée nette des paiements de loyers futurs, le Fonds d'assurance a utilisé le taux d'emprunt marginal en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le taux moyen pondéré appliqué est de 5,34 %.

Le tableau qui suit présente un rapprochement entre l'obligation locative du Fonds d'assurance au 31 décembre 2018, tel qu'il a été présenté auparavant dans les notes des états financiers du Fonds d'assurance, avec l'obligation locative comptabilisée lors de l'application initiale d'IFRS 16, le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

	(\$)
Engagement découlant de contrat de location au 31 décembre 2018	523 689
Éléments de coûts opérationnels	(263 545)
Actualisation au taux d'emprunt marginal au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	(31 877)
<b>Obligation locative au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>228 267</b>

## BASE D'ÉVALUATION

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

## MONNAIE FONCTIONNELLE ET MONNAIE DE PRÉSENTATION

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est aussi la monnaie de présentation.

## UTILISATION D'ESTIMATIONS ET DE JUGEMENTS

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Placements (note 7);
- Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 10).

## 3. Principales méthodes comptables

### CLASSEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon

défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario. Le Fonds d'assurance détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques de chaque contrat type.

### COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les primes sont acquises au prorata de la période de couverture des polices d'assurance. Les primes sont comptabilisées en tant que primes à recevoir et primes non acquises à la date de prise d'effet du contrat. La couverture d'assurance s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante. Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Les produits de placement sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et, plus spécifiquement, de la façon suivante :

- Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif;
- Les distributions provenant des fonds de placement sont comptabilisées lors de leur déclaration.

### RÉASSURANCE

Le traité de réassurance, transférant un risque d'assurance significatif, relève d'IFRS 4 *Contrats d'assurance*, en tant que traité de réassurance détenu. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes du traité. Les actifs au titre des cessions en réassurance et les passifs d'assurance correspondants sont présentés séparément. De même, les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et les charges des contrats d'assurance qui y sont liés.

#### ***Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement***

Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part du réassureur, si requis, dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ce montant de réassurance, que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement, est comptabilisé à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

#### ***Part du réassureur dans les primes non acquises***

La part du réassureur dans les primes non acquises est comptabilisée à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif lié aux primes non acquises.

### INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à la date d'expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Aux fins de l'évaluation ultérieure, les instruments financiers sont classés dans les catégories suivantes au moment de la comptabilisation initiale :

- Actifs financiers disponibles à la vente;
- Prêts et créances;
- Autres passifs financiers.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés aux résultats sont présentés dans les opérations de placement, à l'exception de la perte de valeur sur les comptes débiteurs, s'il y a lieu, qui est présentée dans les frais généraux d'exploitation.

#### ***Actifs financiers disponibles à la vente***

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant dans cette catégorie ou qui ne se qualifient pas pour la classification dans une autre catégorie d'actifs financiers. Les placements ont été désignés comme étant disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers à l'état des résultats sur une base d'exercice. L'achat et la vente de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement.

À l'exception des gains ou des pertes de change qui sont comptabilisés dans l'état des résultats pour les éléments monétaires, les gains ou les pertes non réalisés afférents sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que ces gains ou ces pertes soient réalisés ou qu'une perte de valeur de l'actif financier soit comptabilisée.

Lorsqu'un placement est cédé ou qu'il subit une perte de valeur, le gain ou la perte cumulé, ou la perte de valeur comptabilisée au résultat global, est alors reclassé au poste « Gains (pertes) nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente » à l'état des résultats.

#### **Prêts et créances**

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

L'encaisse, le dépôt à terme, les intérêts courus et les primes à recevoir sont classés comme prêts et créances et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, incluant toute dépréciation. Les intérêts créditeurs, s'il y a lieu, sont comptabilisés aux résultats.

#### **Autres passifs financiers**

Les comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### **Juste valeur**

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération conclue entre des parties compétentes sans lien de dépendance agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'existence de cotations publiées pour les instruments financiers sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. La juste valeur des obligations et des fonds est basée sur leur cours de clôture à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

#### **Dépréciation des actifs financiers**

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fin d'exercice. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier. Le montant de la perte est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisé au résultat net.

À l'exception des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Dans le cas de la dépréciation d'un ou de plusieurs actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée, qui a été comptabilisée en autres éléments du résultat global, doit être reclassée en résultat net. En ce qui a trait aux instruments de capitaux propres disponibles à la vente, les pertes de valeur précédemment comptabilisées en résultat net ne sont pas reprises dans le résultat net.

#### **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût, en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie, et les durées suivantes :

	Durée
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Équipement informatique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Droit d'utilisation	Durée résiduelle du bail

La méthode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque fin d'exercice, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

## IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût, en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de la durée de vie utile des logiciels, soit trois ans, selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie.

## PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

### **Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement**

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été déclarés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est d'abord établie au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est actualisée en utilisant un taux qui reflète le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents. Les méthodes établies pour les estimations, telles qu'elles sont indiquées à la note 10, sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice.

### **Primes non acquises**

Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la proportion des primes souscrites afférentes à la période de couverture restant à couvrir après la fin de l'exercice.

### **Test de suffisance des passifs**

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice la suffisance des primes non acquises. Il y a insuffisance de passifs si les primes non acquises sont réputées insuffisantes pour couvrir les coûts futurs estimés non

actualisés liés à la tranche non échue des contrats d'assurance souscrits. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées au passif et en résultat en constatant une charge complémentaire.

## CONTRATS DE LOCATION

### **Méthode applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

À la date du début du contrat de location, un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative sont comptabilisés. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût lors de la comptabilisation initiale, lequel correspond à la valeur de l'obligation locative ajustée pour tenir compte des paiements de loyer versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti par la suite selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyer qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance pour un actif semblable. Les paiements de loyer pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à recevoir, et ne tiennent pas compte des coûts opérationnels et des paiements de loyer variables. L'obligation locative est évaluée par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives du Fonds d'assurance sont présentés respectivement aux postes « Immobilisations corporelles » et « Obligation locative » dans l'état de la situation financière. La charge d'intérêts et l'amortissement sont présentés principalement dans les frais généraux d'exploitation dans l'état des résultats.

### **Méthode applicable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Les contrats de location constituaient des contrats de location simple. Les paiements au titre de contrat de location simple étaient comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Les frais connexes, comme ceux se rapportant à la maintenance et à l'assurance, étaient comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils étaient engagés.

L'incitatif à la location reporté constituait un avantage dont a bénéficié le Fonds d'assurance sur le paiement d'améliorations locatives. Cet incitatif était amorti linéairement sur la durée du bail.

#### 4. Normes émises mais non encore en vigueur

Au 31 décembre 2019, certaines nouvelles IFRS étaient publiées, mais n'étaient pas encore entrées en vigueur. Le Fonds d'assurance n'a adopté aucune de ces normes de façon anticipée.

Les nouvelles normes qui auront potentiellement une incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance se détaillent comme suit.

##### IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le 25 juillet 2014, l'IASB a mené à leur terme des éléments de ses mesures visant à répondre à la crise financière en apportant d'autres modifications à IFRS 9 *Instruments financiers* portant sur i) les révisions de son modèle de classement et d'évaluation, et ii) un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Ces modifications d'IFRS 9 présentent un modèle logique de classement des actifs financiers, fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle économique dans lequel l'actif est détenu. Ce modèle unique fondé sur des principes remplacera les dispositions actuelles fondées sur des règles généralement considérées comme très complexes et difficiles à appliquer. La nouvelle norme comprend également un modèle de dépréciation unique pour tous les instruments financiers.

La version modifiée d'IFRS 9 comprend un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues, qui exigera la comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. Plus particulièrement, il faudra comptabiliser les pertes de crédit attendues à partir du moment où les instruments financiers sont comptabilisés et comptabiliser plus rapidement les pertes sur créances attendues sur la durée de vie totale. Pour plus de renseignements, on doit se référer à la section «IFRS 4 *Contrats d'assurance*» ci-dessous.

##### IFRS 4 CONTRATS D'ASSURANCE

L'IASB a publié, en septembre 2016, des amendements à la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance*, qui visent à résoudre les préoccupations des assureurs et des organisations qui les représentent concernant les dates d'entrée en vigueur différentes d'IFRS 9 *Instruments financiers* au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de la nouvelle norme IFRS attendue sur les contrats d'assurance.

Les amendements permettent à une entité qui émet des contrats d'assurance, sans toutefois l'exiger, d'effectuer un choix entre deux options. La première option consiste à appliquer une exemption temporaire pour continuer d'utiliser la norme IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* plutôt qu'IFRS 9 pour les exercices ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, si l'entité n'a pas préalablement appliqué IFRS 9 et si ses activités prédominantes sont liées à l'assurance. La deuxième option permet à une entité d'appliquer l'approche par superposition aux actifs financiers désignés qui sont admissibles selon certains critères spécifiques en reclassant, entre le résultat net et les autres éléments du résultat global, la différence entre le montant présenté dans le résultat net selon IFRS 9 et le montant qui aurait été présenté dans le résultat net si l'entité avait appliqué IAS 39 pour ces actifs.

Le Fonds d'assurance a choisi d'appliquer l'exemption temporaire pour continuer d'utiliser IAS 39, soit le report de la date d'application d'IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

##### IFRS 17 CONTRATS D'ASSURANCE

L'IASB a publié, en mai 2017, IFRS 17 *Contrats d'assurance*, qui remplacera la norme actuelle IFRS 4 *Contrats d'assurance*. IFRS 17 comprend les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance.

IFRS 17 exige que le passif des contrats d'assurance soit évalué selon un modèle général fondé sur la valeur actuelle. Ce modèle général se base sur l'utilisation des hypothèses en date de clôture pour estimer le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et prend en compte les taux d'intérêt du marché et les incidences des options et garanties des assurés. En outre, les entités ont la possibilité d'utiliser un modèle d'évaluation simplifié (méthode de répartition des primes) pour les contrats de courte durée qui est similaire à l'approche actuelle.

En juin 2019, l'IASB a publié un exposé-sondage dans lequel il propose des modifications à IFRS 17, dont le report d'un an de la date d'entrée en vigueur, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La période de commentaires sur l'exposé – sondage s'est terminée en septembre 2019, et la version définitive des modifications apportées à la norme devra être publiée en 2020. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 17.

## 5. Dépôt à terme

	2019 (\$)	2018 (\$)
Dépôt à terme, taux d'intérêt de 1,9% (1,5% en 2018), échéant en avril 2020	500 000	500 000

## 6. Comptes débiteurs

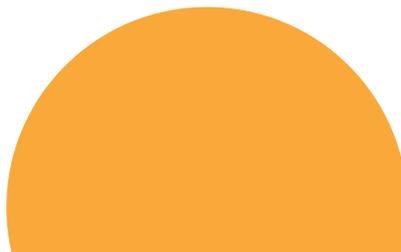
	2019 (\$)	2018 (\$)
Prime à recevoir	635	-
Intérêts et dividendes à recevoir	86 010	61 778
	<b>86 645</b>	<b>61 778</b>

Le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer la totalité des comptes débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

## 7. Placements

	2019 (\$)	2018 (\$)
<b>FONDS D'APPARIEMENT</b>		
<b>Obligations</b>		
• Gouvernement fédéral	-	10 079
• Gouvernements provinciaux	4 560 548	3 923 778
• Municipalités et sociétés, titres canadiens	7 175 950	6 683 519
<b>Fonds de marché monétaire</b>	908 701	994 389
	<b>12 645 199</b>	<b>11 611 765</b>
<b>FONDS DE SURPLUS</b>		
<b>Fonds d'obligations</b>		
• Gestion active	3 313 270	3 184 157
• Gestion tactique	2 252 092	2 113 287
<b>Fonds d'actions canadiennes</b>	3 920 263	3 231 278
<b>Fonds d'actions mondiales</b>	3 746 394	2 645 505
<b>Fonds de marché monétaire</b>	515 932	920 568
	<b>13 747 951</b>	<b>12 094 795</b>
	<b>26 393 150</b>	<b>23 706 560</b>

Le Fonds d'assurance examine trimestriellement son portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente afin de déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée à l'état des résultats. Pour ce faire, le Fonds d'assurance doit faire preuve de jugement quant à savoir s'il existe une indication objective de dépréciation, qui inclut, entre autres, des événements comme une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en deçà de son coût, les difficultés financières, la faillite probable ou la restructuration financière d'un émetteur, une défaillance, un changement de statut défavorable ou des concessions à l'égard de paiements, des baisses mesurables des flux de trésorerie futurs estimés provenant des actifs, et la détérioration de conditions économiques corrélées. Afin de déterminer ces critères, le Fonds d'assurance s'est basé sur les mouvements historiques des prix dans son portefeuille et la durée pendant laquelle la juste valeur était inférieure au coût d'acquisition.



## 8. Immobilisations corporelles

	Droit d'utilisation (\$)	Améliorations locatives (\$)	Système téléphonique (\$)	Mobilier de bureau (\$)	Total (\$)
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	-	98 492	-	21 318	119 810
Amortissement	-	(16 415)	-	(2 366)	(18 781)
<b>Total des changements</b>	-	(16 415)	-	(2 366)	(18 781)
Coût	-	114 907	-	66 522	181 429
Amortissement cumulé	-	(32 830)	-	(47 570)	(80 400)
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	-	82 077	-	18 952	101 029
Changement de méthode comptable	155 072	-	-	-	155 072
Acquisitions	-	-	7 164	3 147	10 311
Amortissement	(31 540)	(16 417)	(716)	(2 418)	(51 091)
<b>Total des changements</b>	123 532	(16 417)	6 448	729	114 292
Coût	155 072	114 907	7 164	69 669	346 812
Amortissement cumulé	(31 540)	(49 247)	(716)	(49 988)	(131 491)
<b>Solde au 31 décembre 2019</b>	123 532	65 660	6 448	19 681	215 321

## 9. Primes non acquises

	2019			2018		
	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>	770 805	90 830	679 975	790 100	91 701	698 399
Primes souscrites	3 118 202	369 211	2 748 991	3 057 590	363 320	2 694 270
	<b>3 889 007</b>	<b>460 04</b>	<b>3 428 966</b>	<b>3 847 690</b>	<b>455 021</b>	<b>3 392 669</b>
Primes acquises au cours de l'exercice	3 101 971	367 738	2 734 233	3 076 885	364 191	2 712 694
<b>Solde à la clôture de l'exercice</b>	<b>787 036</b>	<b>92 303</b>	<b>694 733</b>	<b>770 805</b>	<b>90 830</b>	<b>679 975</b>

Les tests de suffisance de passifs effectués à la fin de la période de présentation de l'information financière n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'un passif additionnel pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018.

## 10. Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur à cet égard constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres.

### MÉTHODE DE DÉTERMINATION DES PROVISIONS

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent, soit :

- La méthode du coût initial attendu, qui suppose que le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes est indépendant des résultats obtenus à ce jour. L'hypothèse sous-jacente est que l'expérience ultime se développera selon l'estimation initiale projetée par l'actuaire désigné. Cette méthode est pertinente dans les cas où peu d'information est disponible sur l'expérience à jour. L'actuaire désigné considère cette approche dans la sélection de la provision pour sinistres subis mais non déclarés pour les plus récentes périodes.
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson, qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés. Cette méthode est utilisée lorsqu'un nombre relativement important de sinistres n'ont pas encore été déclarés ou lorsque les sinistres sont tellement récents que l'information normalement utilisée aux fins du calcul des réserves n'est pas complètement disponible. Cette méthode est appliquée principalement aux sinistres des années les plus récentes.
- La méthode de matérialisation des sinistres encourus ou payés inscrits détermine le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes directement en appliquant des facteurs de matérialisation

aux sinistres encourus ou payés. La méthode suppose que la matérialisation des sinistres encourus ou celle des sinistres payés se fera selon un modèle constant de développement. La méthode de matérialisation des sinistres encourus est considérée pour les périodes d'assurance plus matures. Celle de la matérialisation des sinistres payés inscrits est considérée lors de l'actualisation des provisions.

Il est à noter que le passif des sinistres inclut une provision pour frais externes et internes de règlement.

L'estimation de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux d'actualisation;
- Les marges pour écart défavorable.

### Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour démontrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteur de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Augmentation du facteur	Diminution du facteur
Matérialisation des sinistres	+ 1 %	(23 507) \$	22 032 \$
Taux de rendement utilisé	+ 1 %	52 809 \$	(50 898) \$

Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 1,76 % (2,1 % en 2018).

Une baisse ou une hausse du taux d'intérêt aurait un effet non significatif sur les capitaux propres, car l'effet de la hausse ou de la baisse du taux d'intérêt sur l'excédent des produits sur les charges serait accompagné d'une variation inverse d'un montant similaire de la variation de la juste valeur des placements du fonds d'appariement présentée à l'état des variations des capitaux propres.

Les hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont différentes de celles utilisées lors de l'exercice précédent afin de refléter les tendances observées depuis quelques années.

### RAPPROCHEMENT DE LA PROVISION POUR SINISTRES NON RÉGLÉS ET FRAIS DE RÈGLEMENT

- a) L'évolution de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement inscrite à l'état de la situation financière au 31 décembre et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2019			2018		
	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>2 820 000</b>	-	<b>2 820 000</b>	<b>3 698 993</b>	-	<b>3 698 933</b>
Diminution des pertes et frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(330 000)	-	(330 000)	(622 000)	-	(622 000)
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis au cours de l'exercice	1 446 442	-	1 446 442	1 406 429	-	1 406 429
<b>Sinistres et frais de règlement nets</b>	<b>1 116 442</b>	-	<b>1 116 442</b>	<b>784 429</b>	-	<b>784 429</b>
Sommes versées à l'égard des sinistres subis	(209 442)	-	(209 442)	(230 362)	-	(230 362)
• Au cours de l'exercice	(760 000)	-	(760 000)	(1 433 000)	-	(1 433 000)
• Au cours des exercices précédents	(969 442)	-	(969 442)	(1 663 362)	-	(1 663 362)
<b>Solde à la clôture de l'exercice</b>	<b>2 967 000</b>	-	<b>2 967 000</b>	<b>2 820 000</b>	-	<b>2 820 000</b>

- b) Le tableau suivant résume la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur :

	2019			2018		
	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)
Provision pour cas	1 329 442	-	1 329 442	1 341 859	-	1 341 859
<b>Provision pour sinistres non déclarés</b>						
• Provision	1 437 838	-	1 437 838	1 304 428	-	1 304 428
• Effet de l'actualisation	(84 745)	-	(84 745)	(101 605)	-	(101 605)
• Effet des marges pour écart défavorable	284 465	-	284 465	275 318	-	275 318
	<b>2 967 000</b>	-	<b>2 967 000</b>	<b>2 820 000</b>	-	<b>2 820 000</b>

## 11. Renseignements complémentaires à l'état des flux de trésorerie

La variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles se détaille ainsi :

	2019 (\$)	2018 (\$)
Primes à recevoir	(635)	1 021
Frais payés d'avance	(10 830)	(959)
Part du réassureur dans les primes non acquises	(1 473)	871
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	147 000	(878 933)
Primes non acquises	16 231	(19 295)
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	31 945	(38 220)
	<b>182 238</b>	<b>(935 515)</b>

Transactions sans incidence sur la trésorerie :

	2019 (\$)	2018 (\$)
Amortissement de la prime sur les actifs financiers disponibles à la vente	41 662	50 446
Acquisition de fonds de placement à même les distributions réinvesties	388 100	285 730

## 12. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance poursuit des objectifs de saine capitalisation et de bonne solvabilité afin d'assurer la protection du capital, de respecter les exigences établies par l'organisme qui réglemente ses activités (AMF) et de favoriser son développement et sa croissance. Le Fonds d'assurance ne peut lever rapidement du capital autrement que par voie de cotisation auprès de ses assurés.

L'actuaire, nommé par le conseil d'administration conformément à la *Loi sur les assureurs*, prépare annuellement une étude sur la situation financière du Fonds d'assurance. À cette occasion, il effectue un examen dynamique de suffisance du capital (EDSC), dont un des objets est de vérifier la suffisance du capital du Fonds d'assurance malgré la survenance d'événements défavorables plausibles. Ces documents sont déposés et présentés au conseil d'administration.

Selon la *Loi sur les assureurs*, le Fonds d'assurance doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis.

	2019 (\$)	2018 (\$)
Capital minimal requis en vertu de la <i>Loi sur les assureurs</i>	3 289 000	2 496 000
Capital disponible	23 574 000	20 906 000
<b>Excédent du capital disponible sur le surplus requis</b>	<b>20 285 000</b>	<b>18 410 000</b>

Le Fonds d'assurance est soumis aux exigences de l'AMF, qui émet une directive concernant un test du capital minimal (TCM). Elle exige que chaque assureur établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et le justifie auprès de l'AMF.

Le niveau cible a été fixé à 330 % (300 % en 2018) par la direction du Fonds d'assurance. Le Fonds d'assurance produit ce test semestriellement.

Par ailleurs, le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion du capital concernant sa solvabilité en fixant entre 330 % et 700 % son ratio de capital visé. Au 31 décembre 2019, le ratio de capital (TCM) est établi à :

	2019 (%)	2018 (%)
Ratio de capital	717	838

## 13. Gestion des risques d'assurance et des risques financiers

### OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS

Le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent à la fois de ses opérations d'assurance et de ses activités d'investissement. La gestion des risques est effectuée par la direction du Fonds d'assurance par l'entremise du comité d'audit, dont la mission est, entre autres, de déterminer les principaux risques du Fonds d'assurance et de mettre en œuvre des politiques et des procédures pertinentes pour les gérer de façon proactive et intégrée. Le conseil d'administration est régulièrement informé des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

En matière de gestion financière, une politique de placement a été approuvée par le conseil d'administration et est mise à jour sur une base régulière.

Son objectif est d'encadrer la prise de décision du gestionnaire en matière de placement. Le Fonds d'assurance ne conclut pas de contrat visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives. Les procédures de contrôle découlant de cette politique assurent une saine gestion des risques liés aux placements.

### RISQUES D'ASSURANCE

Les risques les plus importants que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

#### *Risque de souscription*

Le risque de souscription se définit comme l'exposition à des pertes financières résultant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer ainsi que de la réduction, de la rétention et du transfert de risques. Il s'agit du risque que les primes soient insuffisantes pour payer l'ensemble des sinistres. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites.

Les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion et aux règlements qui s'appliquent, en tenant compte de la tolérance au risque du Fonds d'assurance, lesquelles sont endossées par ses réassureurs.

### **Risque de sinistralité extrême**

Le risque de sinistralité extrême peut être décomposé entre, d'une part, les sinistres de très forte sévérité touchant un seul contrat et un seul assuré et, d'autre part, les sinistres de faible sévérité touchant un nombre important de contrats et d'assurés.

Afin de réduire ce risque, le Fonds d'assurance a conclu deux ententes de réassurance où le réassureur primaire s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 2 000 000 \$ par réclamation. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite;
- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 3 000 000 \$ par période d'assurance. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le montant maximal annuel pouvant être assumé par le réassureur primaire est de 10 000 000 \$. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le réassureur excédentaire, quant à lui, s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$, incluant les intérêts, les frais légaux et les frais de règlement externes, en excédent de la réassurance primaire par période d'assurance.

L'assurance responsabilité professionnelle est obligatoire pour les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre et pour les sociétés par actions ou les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions* (SARL) pour une limite de garantie minimale de 3 000 000 \$ par réclamation et de 3 000 000 \$ par période d'assurance pour les pharmaciens membres, et de 2 000 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ par période d'assurance pour les SARL.

La limite de garantie des pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre peut être augmentée à 5 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance sur demande du pharmacien.

### **Risque de réassurance**

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché qui feraient en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Si le Fonds d'assurance ne réussit pas à atténuer ce risque au moyen d'un contrat de réassurance, il pourrait envisager de modifier les protections offertes ou les primes souscrites afin de limiter ce risque.

### **Risque réglementaire**

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et des règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations. Une veille législative est effectuée régulièrement sur la base de la politique de conformité.

### **Développement des sinistres**

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.



Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 décembre 2019, le développement des sinistres est le suivant :

Brut et net	2013 (\$)	2014 (\$)	2015 (\$)	2016 (\$)	2017 (\$)	2018 (\$)	2019 (\$)	Total (\$)
<b>Estimation des sinistres encourus ultimes*</b>								
À la clôture de l'exercice de souscription	1 230 299	1 055 385	1 508 659	915 615	932 144	826 542	862 321	
Un an après	1 384 089	1 393 449	1 627 784	656 902	885 325	777 178	-	
Deux ans après	1 153 291	1 147 939	1 243 456	457 410	819 420	-	-	
Trois ans après	1 035 679	1 080 842	1 424 624	328 683	-	-	-	
Quatre ans après	964 604	985 499	1 387 741	-	-	-	-	
Cinq ans après	668 328	985 499	-	-	-	-	-	
Six ans après	606 620	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	606 620	985 499	1 387 741	328 683	819 420	777 178	862 321	<b>5 767 462</b>
Sinistres payés	606 620	985 499	1 312 056	301 838	264 805	277 123	44 079	<b>3 792 020</b>
Sinistres non payés	-	-	75 685	26 845	554 615	500 055	818 242	<b>1 975 442</b>
Effet de l'actualisation et des marges pour écarts défavorables								<b>199 720</b>
Frais internes								<b>791 838</b>
Prolongation de garantie								-
								<b>2 967 000</b>

\* L'estimation des sinistres encourus ultimes comprend les indemnités, les frais de règlement et les provisions pour écarts défavorables.

## RISQUES FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Notamment, le conseil d'administration a adopté le Programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, visant l'optimisation du rendement des actifs financiers compte tenu des risques qu'il est prêt à assumer.

### Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si une contrepartie dans une opération ne respecte pas ses engagements. Il constitue

un risque auquel le Fonds d'assurance est exposé et provient de l'encaisse, du dépôt à terme, du portefeuille de placement en obligations, indirectement du portefeuille de placement dans les fonds d'obligations et des sommes à recevoir du réassureur.

L'encaisse et le dépôt à terme sont détenus auprès de grandes banques à charte canadiennes dont la notation de crédit est de bonne qualité afin de diminuer le risque de crédit associé à ces éléments.

Le solde des primes à recevoir des assurés est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition du Fonds d'assurance aux créances douteuses n'est pas importante.

Pour diminuer le risque de crédit lié aux placements du fonds d'appariement, le Fonds d'assurance investit au Canada dans des obligations de sociétés ayant une cote au moins égale à « A » selon une agence de notation reconnue ainsi que dans des obligations fédérales, provinciales et municipales.

Le fonds d'obligations gestion active est composé, au 31 décembre 2019, de 18 % d'obligations fédérales, de 60 % d'obligations provinciales et municipales et de 26 % d'obligations de sociétés. Le fonds d'obligations

gestion tactique est composé, selon les plus récents états financiers disponibles, de 34 % d'obligations fédérales, de 40 % d'obligations provinciales et municipales et de 34 % d'obligations de sociétés.

La valeur à l'état de la situation financière des actifs financiers du Fonds d'assurance exposés au risque de crédit représente le montant maximal du risque de crédit auquel le Fonds d'assurance est exposé.

Aux 31 décembre 2019 et 2018, aucun des actifs financiers exposés au risque de crédit n'est en souffrance ou déprécié. De plus, le Fonds d'assurance estime, à ces dates, que la qualité de crédit de tous les actifs financiers décrits précédemment qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance est bonne.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement strict des éléments d'actif avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Par ailleurs, afin de maintenir un niveau approprié de liquidités, le Fonds d'assurance s'assure qu'une bonne proportion de ses éléments d'actif est détenue dans des titres facilement négociables.

Les tableaux suivants présentent les montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs soutenant ces passifs. Les obligations ont été présentées selon l'échéance de l'instrument financier bien qu'elles demeurent disponibles à la vente.

	2019			
	Moins d'un an (\$)	Un à cinq ans (\$)	Plus de cinq ans (\$)	Total (\$)
<b>PASSIFS</b>				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	1 115 961	1 788 312	62 727	2 967 000
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	110 308	-	-	110 308
Obligation locative (note 2)	43 364	144 857	-	188 221
	<b>1 269 633</b>	<b>1 933 169</b>	<b>62 727</b>	<b>3 265 529</b>
<b>ACTIFS SOUTENANT LES PASSIFS</b>				
Encaisse	297 214	-	-	297 214
Dépôt à terme	500 000	-	-	500 000
Placements - fonds d'appariement	2 402 515	10 170 917	71 767	12 645 199
	<b>3 199 729</b>	<b>10 170 917</b>	<b>71 767</b>	<b>13 442 413</b>
	2018			
	Moins d'un an (\$)	Un à cinq ans (\$)	Plus de cinq ans (\$)	Total (\$)
<b>PASSIFS</b>				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	911 656	1 841 476	66 868	2 820 000
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	78 363	-	-	78 363
	<b>990 019</b>	<b>1 841 476</b>	<b>66 868</b>	<b>2 898 363</b>
<b>ACTIFS SOUTENANT LES PASSIFS</b>				
Encaisse	151 275	-	-	151 275
Dépôt à terme	500 000	-	-	500 000
Placements - fonds d'appariement	2 586 404	9 025 361	-	11 611 765
	<b>3 237 679</b>	<b>9 025 361</b>	<b>-</b>	<b>12 263 040</b>

### **Risque de marché**

Le risque de marché englobe plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs tels que le taux de change, le taux d'intérêt et le cours des instruments financiers cotés a une incidence sur la juste valeur des actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente. Ces derniers sont surtout sensibles à une variation des taux d'intérêt du marché obligataire et à la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers cotés. Ce risque est géré en répartissant les instruments financiers dans plusieurs catégories et en diversifiant les secteurs d'activité économique et géographique.

#### ■ Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Les placements du Fonds d'assurance sont libellés en dollars canadiens.

Les fonds d'actions mondiales sont exposés à un risque de change par la détention d'actifs libellés en devises autres que le dollar canadien. Ces fonds sont composés d'un fonds négocié en Bourse libellé en dollars américains représentant 3 % du fonds de surplus, d'un fonds négocié en Bourse multidevise ainsi que d'un portefeuille d'actions mondiales composé, au 31 décembre 2019, de 60 % d'actions américaines (61 % en 2018), de 34 % d'actions européennes (33 % en 2018) et de 6 % (6 % en 2018) d'actions d'autres pays. La valeur des titres libellés en devises fluctue selon les taux de change en vigueur.

#### ■ Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont faits auprès d'une entité ou d'entités ayant des caractéristiques semblables. Le Fonds d'assurance gère le risque de concentration en exigeant une diversification prudente des portefeuilles et en établissant une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, laquelle est revue et mise à jour régulièrement.

#### ■ Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le dépôt à terme, les obligations et les fonds d'obligations exposent le Fonds d'assurance au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

#### Fonds d'appariement

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1% représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en obligations du fonds d'appariement et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état des variations des capitaux propres de 308 807 \$ (289 600 \$ en 2018).

#### Fonds de surplus

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1% représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en fonds d'obligations du fonds de surplus et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état des variations des capitaux propres de 454 426 \$ (394 800 \$ en 2018).

Une hausse du taux d'intérêt aurait une incidence similaire, mais dans le sens inverse. Ces changements de taux d'intérêt sont considérés comme probables selon l'observation des conditions de marché courantes.

#### ■ Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque en raison de ses placements dans des fonds d'actions. Dans l'hypothèse où le prix des actions composant les fonds d'actions augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient de 766 666 \$ (587 800 \$ en 2018).

## PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE

L'échéancier des placements, sauf pour les fonds qui n'ont pas d'échéance spécifique, se répartit comme suit :

Fonds d'appariement	2019 (\$)	2018 (\$)
<b>OBLIGATIONS</b>		
<b>Gouvernement fédéral</b>		
• Moins de un an	-	10 079
<b>Gouvernements provinciaux</b>		
• Moins de un an	96 293	-
• Plus de cinq ans	4 464 255	3 923 778
<b>Municipalités et sociétés, titres canadiens</b>		
• Moins de un an	1 397 521	1 581 936
• De un à cinq ans	5 706 662	5 101 583
• Plus de cinq ans	71 767	-
	<b>11 736 498</b>	<b>10 617 376</b>

## 14. Classement des évaluations à la juste valeur

Pour refléter l'importance des données utilisées pour réaliser l'évaluation de la juste valeur, le Fonds d'assurance utilise une hiérarchie de la juste valeur pour classer ses instruments financiers par catégorie. Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière doivent être classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux :

**Niveau 1 :** Évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques;

**Niveau 2 :** Techniques d'évaluation fondées sur des données qui correspondent à des prix d'instruments semblables cotés sur des marchés actifs, à des prix d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des données autres que les prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour l'instrument évalué et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien;

**Niveau 3 :** Techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données non observables sur le marché.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas une indication du risque associé au placement dans les titres. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les tableaux suivants présentent cette hiérarchie :

	2019			
	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)
<b>ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR</b>				
<b>Obligations</b>	-	11 736 498	-	11 736 498
<b>Fonds</b>				
• Obligations	-	5 565 362	-	5 565 362
• Actions	2 030 988	5 635 669	-	7 666 657
• Marché monétaire	-	1 424 633	-	1 424 633
	<b>2 030 988</b>	<b>24 362 162</b>	-	<b>26 393 150</b>

	2018			
	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)
<b>ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR</b>				
<b>Obligations</b>	-	10 617 376	-	10 617 376
<b>Fonds</b>				
• Obligations	-	5 297 444	-	5 297 444
• Actions	1 623 864	4 252 919	-	5 876 783
• Marché monétaire	-	1 914 957	-	1 914 557
	<b>1 623 864</b>	<b>22 082 696</b>	-	<b>23 706 560</b>

## 15. Opérations entre parties liées

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants.

Les principales opérations entre parties liées, conclues dans le cours normal des activités du Fonds d'assurance, sont les suivantes :

	2019 (\$)	2018 (\$)
Frais généraux d'exploitation	50 778	123 349

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs (dirigeants ou non) ainsi que les membres du comité de direction. La rémunération des principaux dirigeants est la suivante :

	2019 (\$)	2018 (\$)
Avantages à court terme	301 030	301 235

## 16. Frais généraux d'exploitation

	2019 (\$)	2018 (\$)
Salaires et charges sociales	732 404	734 894
Assurances, taxes et permis	40 344	28 767
Conseil d'administration et comités		
• Rémunération	77 483	80 523
• Frais de déplacement	23 042	35 527
Formation et associations professionnelles	11 018	7 714
Frais de bureau	77 526	60 235
Frais de cartes de crédit	81 682	80 211
Frais de déplacement et de représentation	5 035	6 030
Frais de location	-	51 153
Quote-part des frais d'exploitation et taxes foncières	69 805	52 260
Intérêts sur l'obligation locative	11 106	-
Honoraires informatiques	113 934	139 525
Sensibilisation et communications	62 059	37 592
Services professionnels	237 402	249 582
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	53 288	19 697
	<b>1 596 128</b>	<b>1 583 710</b>
Frais alloués aux sinistres et frais de règlement	(548 749)	(523 979)
	<b>1 047 379</b>	<b>1 059 731</b>

## Rapport annuel 2019-2020

### **Coordination**

Direction des communications

### **Conception et réalisation graphique**

Alphatek / alphatek.ca

### **Révision linguistique**

Isabelle Roy

### **Photos**

Caroline Perron et Simon Laroche

### **Impression**

Numérix

Dépôt légal : 3<sup>e</sup> trimestre 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISSN 0849-469X (imprimé)

ISSN 1923-4295 (PDF)

Le masculin est utilisé pour alléger le texte.

Le rapport annuel répond aux exigences du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* et de l'Office des professions.

Quatrième de couverture : *La pharmacie de l'Hôpital Saint-Charles, à Saint-Hyacinthe en 1951.* © BANQ Vieux-Montréal, Fonds du ministère de la Culture et des Communications.



**MONTREAL  
PHARMACY**  
OPENS DAY & NIGHT  
SELLS FOR LESS  
PRESCRIPTIONS  
NO. 7251

CHAS DUQUETTE  
**PHARMACIE MONTREAL PHARMACY**

**CAVEAU**  
CAFE D'ILE

Pharmacie Montréal, rue Sainte-Catherine, 1936.  
© Archives de la Ville de Montréal (CA M001 VM094-Y-1-17-D0114)



ORDRE DES  
**PHARMACIENS**  
DU QUÉBEC

PRÉSENT POUR VOUS DEPUIS **150** ANS

266, rue Notre-Dame Ouest  
Bureau 301  
Montréal (QC) H2Y 1T6

Téléphone : 514 284-9588  
Numéro sans frais : 1 800 363-0324  
Télécopieur : 514 284-3420  
ordrepharm@opq.org

[www.opq.org](http://www.opq.org)

